



# Règlement

## Concours des balcons et jardins fleuris 2022

### Article 1 : Organisation du jeu concours

L'OPH de la Meuse, dont le siège social est 16 rue André Theuriet à BAR-LE-DUC (55 005), immatriculé sous l'identifiant RCS 434 863 676, et le SIRET 434 863 676 00087.

Ci-après dénommé « l'organisateur »

Organise un concours intitulé « Concours balcons et jardins fleuris 2022 ».

Ci-après dénommé « le concours ».

### Article 2 : Objet du concours

Le concours a pour objectif de **fleurir son extérieur** – balcon ou jardin – ce dernier est **gratuit et sans obligation d'achat ou d'adhésion**. Il sera proposé d'y participer (aux personnes remplissant les conditions d'inscription) exclusivement via un formulaire d'inscription et le dépôt de **2 photos maximum par participant**.

**Pour participer au concours** et tenter de remporter un prix, les participants devront soit :

- **s'inscrire directement en agence** en remplissant le formulaire d'inscription mis à disposition et en déposant les photos
- **retourner le formulaire reçu** avec l'avis d'échéance ou téléchargé sur le site internet de l'OPH de la Meuse et l'accompagner des 2 photos.

Les participants pourront également faire parvenir leur formulaire et photos par mail à [balconsfleuris@groupeophmeuse.fr](mailto:balconsfleuris@groupeophmeuse.fr)

### Article 3 : Date et durée

Le concours est un événement ponctuel n'ayant pas vocation initiale à perdurer dans le temps ou à être renouvelé. Il se déroulera selon le calendrier détaillé ci-dessous :

- **Du 1er au 17 juin 2022**, les participants peuvent renvoyer leur bulletin d'inscription valide aux services de l'OPH, par courrier postal, mail ou Facebook, en prenant soin que celui-ci soit complet, sincère et lisible,
- À compter des décisions, les gagnants seront contactés par mail, téléphone ou courrier postal, dans les 5 jours ouvrés.

### Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques **majeures étant locataires de l'OPH de la Meuse** au moment de leur participation. La participation est limitée à **un seul bulletin par foyer**.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si le participant enfreint les règles du présent règlement, ou les conditions de participation ou les délais mentionnés ci-dessus. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Tout gagnant d'une participation non valide sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par le jury.



## Article 5 : Désignation des gagnants

Les désignations seront réalisées le **21 juin 2022** suivant la date de clôture du concours, ce sur la base des participations validées.

Elles seront effectuées au sein du siège social de l'OPH de la Meuse, par **Madame MERMET-GRANDFILLE, directeur général de l'OPH de la Meuse, Monsieur LAMORLETTE, membre du conseil d'administration, ainsi que Madame HALAS, collaboratrice de l'OPH de la Meuse.** Quatre participants seront désignés gagnants, chacun remportant un seul prix.

## Article 6 : Désignation des lots

Les prix sont constitués de **bons d'achats dans les jardineries choisies par les locataires gagnants.** Chaque gagnant remporte un bon d'achat d'une valeur de 50 € pour le 3ème prix et pour le prix coup de cœur, de 80 € pour le 2ème prix et de 100 € pour le 1er prix ; et non l'ensemble des trois. Il n'est pas possible d'être désigné plusieurs fois ou de remporter plus d'un bon d'achat par participation.

## Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront **contactés par mail, téléphone ou courrier postal, et pourront être mentionnés sur la page Facebook de l'OPH de la Meuse ainsi que sur le site internet** dans le cadre de la promotion de l'évènement sauf avis contraire de leur part transmis aux services de l'OPH.

## Article 8 : Remise ou retrait des prix

Les prix du concours seront à retirer au sein du siège social de l'OPH de la Meuse lors d'un pot de l'amitié pour la remise des prix. Les gagnants peuvent contacter l'OPH pour demander à ce que leur prix soit déposé dans une autre agence que celle retenue par le critère de proximité de leur logement.

Le gagnant dispose de 15 jours calendaires à compter de l'annonce des résultats, dans les conditions prévues.

<b>Siège social</b> <b>16 rue André Theuriet</b> <b>55 000 BAR-LE-DUC</b>	<b>Agence de Verdun</b> <b>4 rue Jean Bouin</b> <b>55 100 VERDUN</b>	<b>Antenne de Commercy</b> <b>36 place Charles de Gaulle</b> <b>55 200 COMMERCY</b>
---	--	---

Sans retour de la part du gagnant ou difficulté rencontré par l'organisateur, y compris pour toutes raisons liées à des problèmes techniques ou relevant de la force majeure, venant perturber le déroulement du concours, ses délais, ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier ou l'information des résultats, ainsi l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui n'auraient pas été dûment transmises ou valides.

**Prix non retirés** : A l'issue de 15 jours après prise de contact avec le gagnant, les prix non retirés seront conservés par l'OPH de la Meuse. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.



## Article 9 : Données personnelles

Les informations collectées directement auprès des locataires font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion du concours. **Ces informations sont à destination exclusive du service concerné et seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement du concours.**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, **les locataires disposent des droits suivants sur leurs données** : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la limitation du traitement, à la portabilité. Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer leur courrier au DPO de l'OPH de la Meuse : Société ActeCil – 204, Avenue de Colmar – Immeuble le Mathis – 67100 STRASBOURG ou par courriel à l'adresse suivante : [dpo\\_oph-meuse@actecil.fr](mailto:dpo_oph-meuse@actecil.fr). Si le locataire estime, après nous avoir contactés, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## Article 10 : Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que les seules obligations de l'organisateur au titre du concours sont de prendre en compte les bulletins de participation recueillis ainsi que les photographies des balcons et jardins fleuris, sous réserve de validité des participations, et de remettre les prix aux gagnants.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations. La participation implique accord et respect du présent règlement.

## Article 11 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : [www.oph-meuse.fr](http://www.oph-meuse.fr), rubrique « Actualités ». Une copie du règlement sera à disposition dans chaque agence de l'OPH ci-dessus mentionnées ou sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [communication@groupeophmeuse.fr](mailto:communication@groupeophmeuse.fr)

